



SOMMAIRE

- * **Maison du Terroir à Vellescot ;**
- * **Service de Remplacement ;**
- * **Votre parcellaire en A0 ;**
- * **Prévention du risque suicidaire ;**
- * **Zoom BAE6 ;**
- * **Assurance récolte ;**
- * **Contrat de solution ;**
- * **L'eau d'ici ;**
- * **Conseil stratégique phyto ;**
- * **Concours de pointage (résultats) ;**
- * **Appel à projet aide aux entreprises ;**
- * **Repas dansant JA ;**
- * **Météo novembre**

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Bulletin d'information de la CIA 25/90
Avec les concours financiers du Département du Territoire de Belfort et du Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural

MAISON DU TERROIR A VELLESCOT

Le 08 Décembre, la **Communauté de Communes Sud Territoire** (CCST) a présenté à une dizaine de producteurs diversifiés, en présence de la chambre d'agriculture 25-90, l'avancement du projet de « Maison du terroir » à Vellescot.

C'est un projet porté par la CCST qui représente 27 communes soit 24 000 habitants. Les objectifs de ce projet sont de dynamiser le lien avec la ruralité et créer un lieu de convivialité et de vente de produits de proximité.

La CCST prend à sa charge le coût de construction du bâtiment et va confier sa gestion. Des discussions sont en cours pour confier cette gérance au chantier d'insertion qui gère actuellement «**Valdoie Jardin**» (au CFPPA de Valdoie). Le bâtiment est en cours d'implantation sur la commune de Vellescot (hors des bourgs centres, au croisement d'axes routiers importants, au barycentre de la zone de chalandise).

En termes d'aménagement, il est prévu :

- Un espace de convivialité à l'avant (terrasse avec tables) ;
- 300 m² dont 80 m² de réserve ;
- Une zone réservée au dépôt de pain ;
- Des ilots centraux et murs de présentation ;
- 13 places de parking ;
- Un terreplein extérieur pour l'accueil d'animations ;
- Un quai de livraison à l'arrière.

L'étude de marché présente un potentiel de 2 800 clients et un chiffre d'affaires mensuel de 33 000€.

La CCST souhaite la création d'une association portée par les producteurs pour la promotion des produits (animations, mise en valeur des producteurs...) et la nécessité des producteurs à être adhérent à cette association comme préalable pour fournir le magasin. A noter que des contrats de fourniture individuels seront signés entre chaque producteur et la structure gérant le magasin.

A venir, la CCST programmera des réunions de travail avec les différentes parties intervenant dans le projet (Valdoie Jardin, architecte, producteurs...) une fois par mois pour un démarrage du magasin en Avril 2023.

En parallèle, **Cécile Eimberk** (conseillère diversification à la CIA 25-90) organisera une réunion avec les producteurs pour échanger sur le projet, la création de l'association et faire le lien avec la CCST sur les questions que se posent les agriculteurs.

Si vous êtes intéressé par ce projet, vous pouvez contacter Cécile EIMBERK au 06 32 70 18 79 ou ceimberk@agridoubs.com pour être tenu informé des suites données.

SERVICE DE REMPLACEMENT

A la rencontre des adhérents du 90 !!



Le 22 novembre dernier, les responsables du service de remplacement 70-90, sont venus à la rencontre des adhérents du Territoire de Belfort. Une occasion pour faire le point sur le service apporté aux agriculteurs.

Regroupés depuis une dizaine d'années, les services de remplacement de Haute-Saône et du Territoire de Belfort comptent aujourd'hui 6 agents en CDI (dont 2 femmes) et 88 agents occasionnels (dont 24 femmes). En 2021, ils ont remplacé 197 agriculteurs et agricultrices pour un total de 4 345 jours de remplacement dont 297 jours dans le Territoire de Belfort.

Le nombre de jours de remplacement pour maladie/accident est en augmentation (par rapport à 2020), ainsi que la durée du remplacement.

Nouveautés

- *Le congés paternité est de 25 jours soit 5 semaines de remplacement (hors week-end).*
- *Actuellement, le crédit d'impôts pour congés, à hauteur de 50% du coût du remplacement a été étendu, par la nouvelle loi de finance, aux motifs de maladie et accident. Le crédit d'impôt s'élève à 60% (avec application de la transparence GAEC). La durée est limité à 14 jours (avec application de la transparence GAEC).*

Malgré les difficultés économiques que connaissent les éleveurs actuellement, il est important de rester adhérent au service de remplacement. Les problèmes n'arrivent pas qu'aux autres... un accident, une maladie ... comment assurer le travail d'astreinte sur une exploitation ? Et même dans une société, le travail étant proportionnel aux nombres d'associés, il faut assurer le remplacement sur le plus long terme...

Le service de remplacement est toujours à la recherche de salariés occasionnels pour assurer les remplacements : n'hésitez pas à en parler à vos connaissances !

Pour tout renseignement ou pour adhérer au service de remplacement, vous pouvez contacter **Christelle Rigoulot** au 03.84.77.14.37 ou par mail : servicederemplacement@yahoo.fr



IMPRESSION DE VOTRE PARCELLAIRE EN A0

La CIA 25 90 vous propose une prestation : impression de votre registre parcellaire graphique au format A0 (84,1 x 118,9 cm) sur une bâche en toile PVC avec œillets à chaque angle.

Le coût de cette prestation est de 102 € HT.



Pour tout renseignement ou pour passer commande, vous pouvez contacter

Lila LEPAGE au 06 70 61 44 94

ou lila.lepage@territoire-de-belfort.chambagri.fr

PREVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE

Chaque année, 370 agriculteurs se suicident en France. En Franche-Comté, ce constat est marquant et alarmant.

La MSA FC consciente du mal-être agricole, souhaite vous associer à cette veille collective de prévention du suicide. Chacun d'entre vous peut être un véritable acteur dans sa mission de détection et de développement du maillage territorial.

C'est pourquoi, les services de la MSA organisent pour tous les ressortissants agricoles une action de sensibilisation au risque suicidaire le

Jeudi 23 février 2023 de 9h45 à 12h

à la salle intercommunale des 4 villages

14 rue sur le rond 90340 NOVILLARD

L'objectif est de vous apporter des clés de compréhension sur la crise suicidaire, afin de vous permettre de repérer une personne en risque suicidaire.



Pour tout renseignement et inscription, vous pouvez contacter

Séverine RACLOT, animatrice MSA au 06.31.37.43.02 ou

raclot.severine@franchemonte.msa.fr



CONDITIONNALITE : ZOOM SUR LA BAE6

La BAE 6 impose une couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles (BCAE = Bonnes conditions agricoles et environnementales). Elle sera applicable en 2023.

La situation varie en fonction de la localisation des parcelles par rapport aux zones vulnérables.

En zone vulnérable

Pour les cultures arables **en zone vulnérable**, la mesure à mettre en place est celle définie par le Programme d'Actions National Nitrates (PAN), adapté par arrêté préfectoral régional (PAR), soit :

- Dans le cas d'une "interculture longue" (= période comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver), le principe est une obligation de couverture végétale pendant une période de 2 mois minimum :
 - * La destruction du couvert ne pourra intervenir avant le 15 octobre ;
 - * La couverture de sols ne sera pas obligatoire pour les ilots culturaux :
 - Sur lesquels la récolte de la culture précédente est postérieure au 10 septembre* ;
 - Pour lesquels la technique du faux semis est mise en œuvre dans le cadre d'une exploitation en agriculture biologique ou en cours de conversion ou afin de lutter contre les adventices vivaces ou la hernie des crucifères ;
 - Justifiant d'un taux d'argile supérieur ou égal à 40 %.

POINT DE VIGILANCE BAE 7

***ATTENTION** : cette dérogation au 10 septembre n'est pas valable sur les parcelles en monoculture puisque la **BCAE7** "rotation des terres arables" impose une rotation à la parcelle (au moins deux cultures sur 4 ans) **ou** une culture secondaire tous les ans. Dans la BAE7, si vous faites le choix de maintenir certaines parcelles en monoculture sur les 4 ans, vous devrez donc mettre en place une culture secondaire qui devra être implantée après la culture principale (ou avoir été semée sous couvert de la culture principale) et être présente sur la période automne/hiver jusqu'à la récolte ou destruction, à minima sur la période entre le **15 novembre** de l'année de la demande PAC et le 15 février suivant. Les exemptions de la BAE6 et du PAR ne sont pas valables pour la BAE7, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique !

- Dans le cas d'une "interculture courte" (= période comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne), une obligation d'une couverture végétale pendant une période de 1 mois minimum (repousses possibles sous condition) ;
- Pendant l'interculture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture de printemps, une obligation d'une couverture végétale (cannes broyées et enfouies dans les 15 jours après la récolte ou couvert semé) ;
- Les couverts autorisés en 2023 sont fixés par le PAR 6 et peuvent être des CIPAN (légumineuses pures interdites), des cultures dérobées, des repousses denses de céréales et de colza, du mulching (*attention, la BAE7 n'accepte que les couverts semés*).



Des dérogations préfectorales pourront être accordées dans le cas où l'implantation d'un couvert ne peut être réalisée.

Toutes les dispositions des arrêtés préfectoraux concernant la couverture des sols pendant les périodes sensibles et prises dans le cadre de l'application de la Directive Nitrates sont d'application pour la BCAA6 : Davantage de détails des mesures dans le bulletin 307, du 13 décembre 2021.

Hors zone vulnérable

Pour les terres arables **Hors zone vulnérable**

- Mise en place d'une couverture végétale pendant une période de 6 semaines sur la période du 1er septembre au 30 novembre. Les couverts suivants sont autorisés : couverts semés, repousses, mulch, cannes ou chaumes.

Cas particuliers :

- * Si la culture principale est récoltée tardivement et que le couvert est encore présent au moins 6 semaines sur la période du 1er septembre au 30 novembre, la BCAA6 est considérée comme respectée ;
- * Si la culture principale est récoltée postérieurement au 01/09 et que la culture suivante est implantée avant le 30/11, il n'y a pas obligation de couverture végétale entre les deux cultures si ces dernières couvrent une période de 6 semaines entre le 01/09 et le 30/11 ;
- * Si la culture principale est récoltée postérieurement au 01/09, que la culture suivante est implantée avant le 30/11, mais que ces dernières ne couvrent pas une période de 6 semaines entre le 01/09 et le 30/11, il faut mettre une couverture végétale entre les deux cultures permettant d'atteindre les 6 semaines de couvert obligatoire demandées.

Point de vigilance BCAA7

*La BCAA7 "rotation des terres arables" impose une rotation à la parcelle (au moins deux cultures sur 4 ans) **ou** une culture secondaire tous les ans. Si vous faites le choix de maintenir certaines parcelles en monoculture sur les 4 ans, vous devrez mettre en place une culture secondaire qui devra être **semée**, et présente **du 15/10** (pour respecter les 6 semaines de présence de la BCAA6) **au 15/02**.*

- Conditions supplémentaires à respecter pour les terres en jachère : il sera vérifié l'existence d'un semis ou d'un couvert spontané sur les surfaces en jachère au 31 mai. Ces jachères ne peuvent être détruites avant le 31/08 et doivent rester en place pendant au moins 6 mois. Les jachères doivent être présentes du 1er mars au 31/08 sans faire l'objet d'aucune utilisation ni valorisation, ni utilisation de produits phytosanitaires pour être retenues également au titre de la **BCAA 8** "Part minimale d'éléments favorables à la biodiversité" .

Quelle que soit la zone

Les cultures implantées au titre de la BCAA 6 (CIPAN, cultures dérochées) peuvent également être comptabilisées dans le ratio défini au titre de la **BCAA 8** si les critères associés à chacune des normes sont respectés : type de couvert, date d'implantation, durée de présence en particulier, aucune présence de produits phytosanitaires.



ASSURANCE RECOLTE

Un nouveau dispositif en 2023

Le nouveau dispositif d'assurance récolte sera mis en place au 1^{er} janvier 2023, pour protéger davantage les exploitants agricoles affectés par les aléas climatiques.

Il sera réparti en trois niveaux :

- Les aléas courants seront assumés par les agriculteurs. Ces derniers peuvent par ailleurs s'appuyer sur d'autres dispositifs existants (comme ceux du plan France relance) pour investir dans du matériel de protection améliorant la résilience de leur exploitation face aux aléas climatiques ;
- Les aléas significatifs seront pris en charge par l'assurance subventionnée, pour les agriculteurs qui ont fait le choix de s'assurer ;
- Enfin, les aléas exceptionnels déclencheront une intervention de l'État, y compris pour les agriculteurs non-assurés.

Niveau d'intensité de perte agricole due à un aléa climatique

ALEA COURANT

Faible dégradation de la récolte. Prise en charge par l'agriculteur

L'agriculteur devra supporter seul le coût de la perte.

ALEA SIGNIFICATIF

Contre les risques de moyenne intensité. Prise en charge par l'assurance

Seul l'agriculteur assuré pourra bénéficier d'une indemnisation proportionnelle à ses pertes en se tournant vers son assureur. Pas d'assurance obligatoire.

ALEA EXCEPTIONNEL

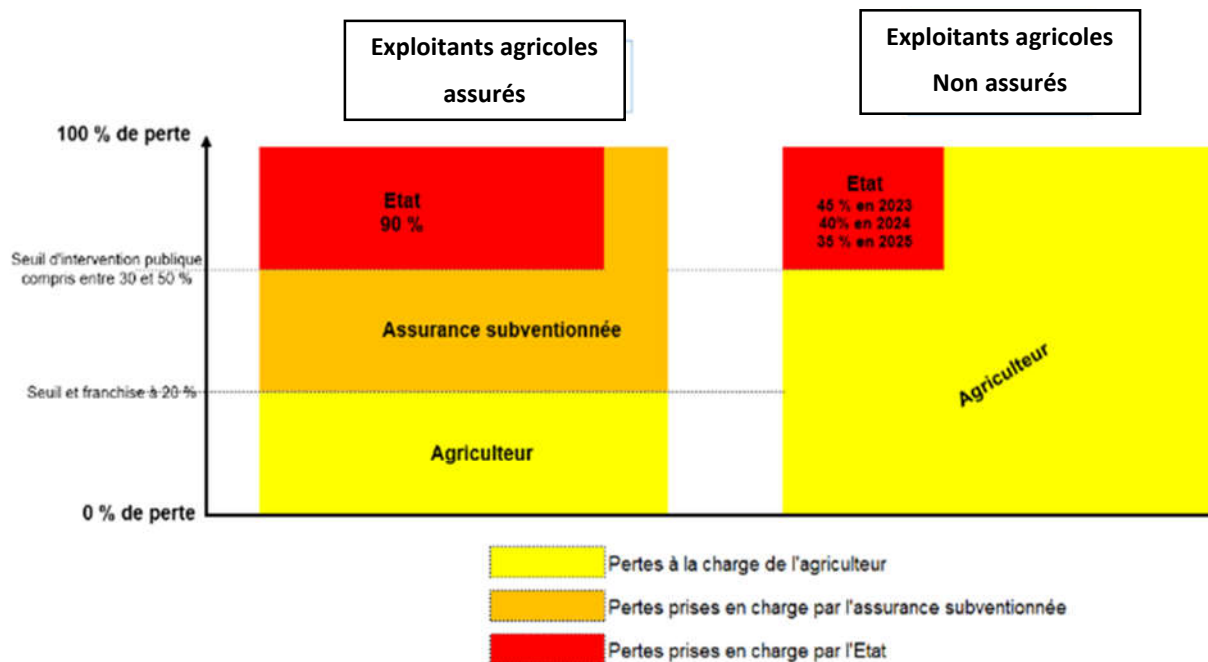
Contre les risques dits catastrophiques. Prise en charge par l'état

Assuré ou non, tout agriculteur pourra se tourner vers un interlocuteur unique pour obtenir une indemnisation de ses pertes (meilleure indemnisation en cas d'assurance).

Ce système de gestion des risques repose ainsi sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurance selon ces différents niveaux de pertes. L'objectif de ce nouveau dispositif : créer une protection universelle pour les exploitants afin de permettre leur résilience face au changement climatique.

Un décret fixe notamment les paramètres chiffrés pour les trois prochaines années :

- Un seuil et une franchise subventionnable minimale pour l'assurance de 20 % et un taux de subvention de 70 % pour toutes les cultures ;
- Un taux d'indemnisation par l'État pour les assurés de toutes les cultures de 90 % et un taux d'indemnisation par l'État pour les non assurés à 45 % en 2023, 40 % en 2024 et 35 % en 2025 ;
- Un seuil de déclenchement de la solidarité nationale fixé à
 - * 50 % pour les groupes «grandes cultures, cultures industrielles et légumes» et «viticulture» ;
 - * 30 % pour les autres productions notamment l'arboriculture et les prairies.



A RETENIR

Pour les assurés et non-assurés, il sera nécessaire de désigner un interlocuteur agréé entre le 01/01 et le 31/03/2023.

Sinon, l'ISN (intervention de la solidarité nationale) ne pourra pas être touchée.



CONTRAT DE SOLUTION

UN SITE INTERNET DEDIE

Le secteur agricole relève le défi et devient acteur de la transition pour faire face aux enjeux actuels liés à la réduction des produits phytosanitaires.

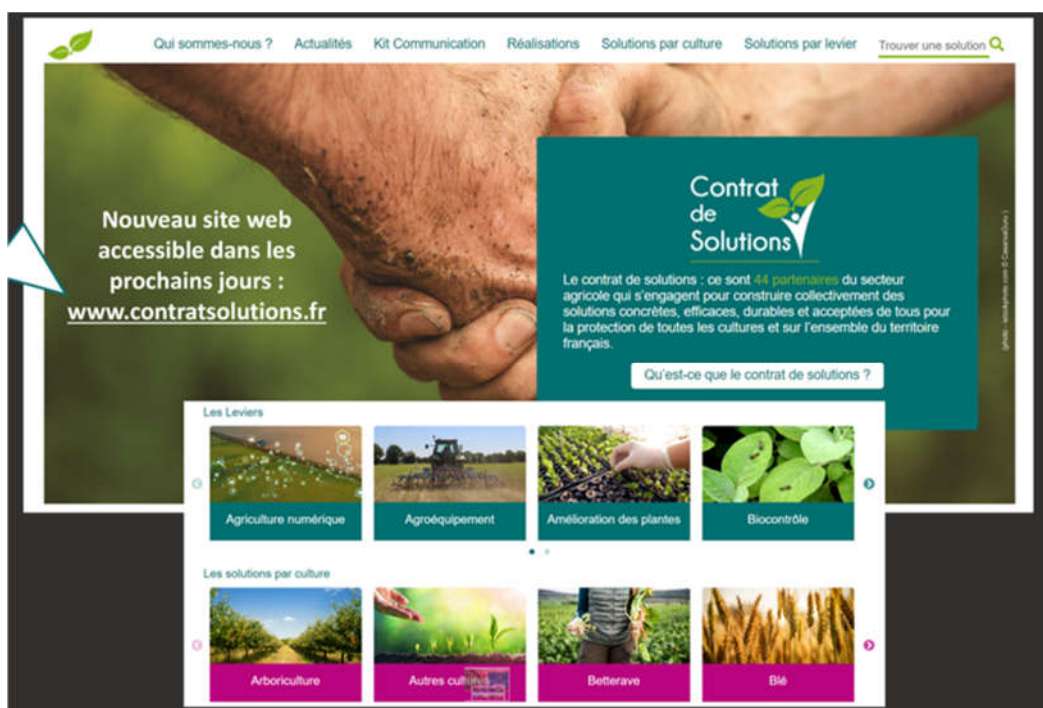
L'association Contrat de solutions, née en 2019, a pour objectif d'accompagner le monde agricole dans cette transition tout en s'assurant de la pérennité des exploitations. Ensemble, 44 partenaires du secteur agricole, dont le réseau des chambres d'agriculture, ont opté pour une démarche constructive en faveur d'une agriculture française durable, en sortant de la logique où une interdiction se fait avant la proposition de solutions pour les agriculteurs.

Concrètement, le Contrat de solutions réalise un inventaire des solutions alternatives existantes et permet de mettre en réseau les acteurs clés de la transition agro-écologique. Cet inventaire porte sur l'ensemble des leviers qui permettront de réduire l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires : pratiques agronomiques, amélioration des plantes, agriculture numérique, robotique et agroéquipement, biocontrôle, démarches de filière et de territoire.

En pratique, 110 fiches solutions sont proposées. Chaque fiche solution est réalisée sur le même modèle par un collectif d'experts (fournisseurs de solutions, instituts techniques agricoles, acteurs du conseil, recherche publique, ...) ce qui lui donne une réelle crédibilité. Elle analyse en globalité la solution afin d'apporter des clefs de choix pour faciliter son adoption : déploiement actuel et futur, Efficacité pour réduire l'utilisation ou l'impact des produits phytosanitaires, impact sur l'environnement et la santé, conditions de mise en œuvre, coût.

C'est aussi l'occasion de montrer que le monde agricole a déjà largement entamé sa transition pour réduire l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires en France !

<https://contratsolutions.fr>



L'EAU D'ICI



Information sur l'atelier technique n°1 :

DESHERBAGE DU MAÏS

Contexte

«L'eau d'ici» est une démarche territoriale, innovante et volontaire portée par la **CCST**, en partenariat avec la **CIA 25/90**. Elle a pour objectif la reconquête pérenne de la qualité de l'eau dans son environnement et au robinet, tout en préservant le potentiel de production agricole. Sa particularité est d'impliquer de nombreux acteurs (collectivités, professionnels agricoles, industries, citoyens, etc). Ce projet, à l'échelle de la CCST, se veut collectif et collaboratif. Tous les agriculteurs, exploitant des parcelles sur la CCST, sont donc sollicités pour participer.

Réunion d'information du 28/10 à Grosne

Une première réunion d'information s'est tenue le vendredi 28 octobre à Grosne. Rassemblant 30 personnes, elle a permis de :

- Synthétiser les actions passées et leurs résultats sur les aires de captages prioritaires de Grandvillars et de Saint-Dizier-l'Évêque ;
- Informer sur la qualité de l'eau de la CCST et les enjeux actuels ;
- Présenter le projet « L'Eau d'Ici » et ses prochaines étapes.

De nombreux échanges constructifs ont permis de soulever les problématiques des professionnels agricoles et de sélectionner, sur leur suggestion, une première thématique de travail : le désherbage du maïs, et notamment le désherbinage.

Atelier n°1 : le désherbage du maïs, quelles alternatives au S-Métolachlore ?

Ce premier atelier s'est tenu le vendredi 2 décembre à la salle des fêtes de Chavannes-les-Grands. Avec les 18 participants présents, le groupe a travaillé à :

- Définir les objectifs communs et orientations à court, moyen et long terme ;
- Lister les alternatives au S-Métolachlore et prioriser les pistes d'action ;
- Faire un bilan des connaissances sur le désherbinage ;
- Etudier les besoins pour la mise en place d'une désherbineuse sur la CCST ;
- Valider le planning et le contenu des prochains événements.

Après un accueil café, l'atelier s'est déroulé de 10h à 13h, suivi d'un temps convivial, avec un buffet offert par la CCST.



Décision collective du groupe « L'eau d'ici » :

Les agriculteurs prenant part à la démarche « L'eau d'ici » s'engagent collectivement pour l'arrêt ou la forte réduction de l'usage du S-Métolachlore sur l'ensemble du territoire de la CCST, dès 2023.

Planning des prochaines dates



Evènements	Dates	Public ciblé
Atelier	Vendredi 06/01/23	Professionnels agricoles de la CCST
Atelier / visite	Vendredi 20/01/23	Professionnels agricoles de la CCST
Journée technique	Mardi 31/01/23	Tout public agricole 25-90

Le programme et le lieu de chaque évènement vous seront communiqués ultérieurement.

N'hésitez pas à vous manifester si vous êtes déjà intéressé.

JOURNÉE TECHNIQUE DU MARDI 31 JANVIER 2023



Thème :

→ Désherbinage, binage et herbisemis

Contenus demandés

- Présentation de résultats d'essais scientifiques (INRAE, Chambres d'Agriculture, etc) ;
- Etude technico-économique (coûts) ;
- Présentation de matériels et budgets ;
- Pistes de financement.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter
Camille DIOT à la CIA 25 90 au 06 82 60 44 30 ou cdiot@agridoubs.com

CONSEIL STRATEGIQUE PHYTO

Depuis le 1er janvier 2021, la loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires est entrée en vigueur, dans l'optique de :

- Réduire leur utilisation ;
- Garantir l'indépendance du conseil délivré aux agriculteurs ;
- Rendre obligatoire le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires pour tous les agriculteurs.

*Le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) consiste en un diagnostic d'exploitation individualisé (caractéristiques, systèmes de culture, enjeux environnementaux et sanitaires), à partir duquel sera co-construit un plan d'actions avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en **maintenant la viabilité de l'exploitation**.*

POUR QUI ?

Tous les agriculteurs doivent pouvoir justifier de la réalisation d'un ou deux CSP pour **obtenir le renouvellement de leur certiphyto décideur**, même les agriculteurs utilisant très peu de produits phytosanitaires !

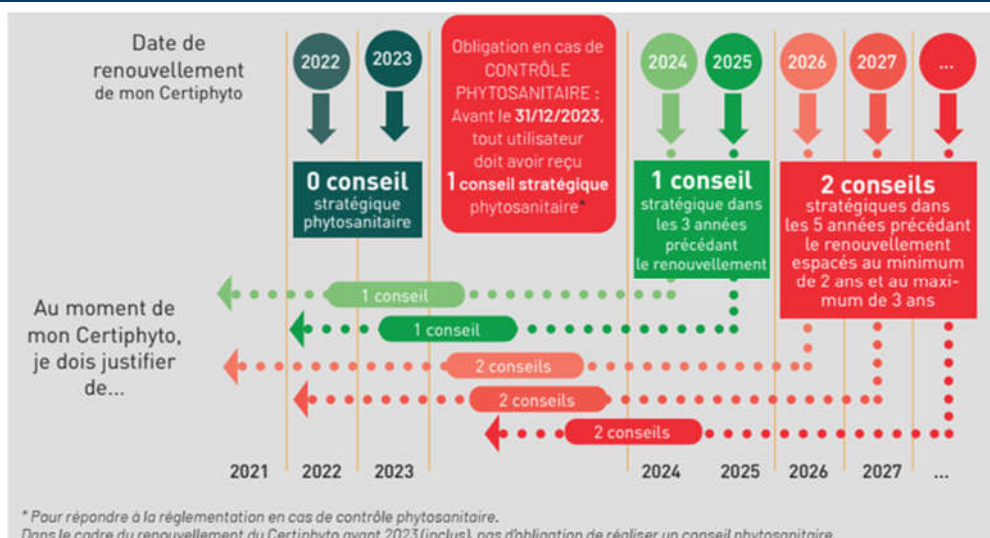
3 EXEMPTIONS :

- Les exploitations certifiées agriculture biologique ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface ;
- Les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE) ;
- Les exploitations n'utilisant que des substances à faible risque.

COMMENT ?

Pour obtenir le renouvellement de son Certiphyto décideur (DENSA), il faudra justifier de 2 CSP réalisés dans l'intervalle des 5 ans entre deux Certiphyto.

Selon la date de votre dernier Certiphyto, vous devrez réaliser 1 à 2 CSP avant 2027. Dans tous les cas, un CSP est obligatoire avant le 31/12/2023.



CONTENU DU CSP

Le CSP repose sur :

- Un diagnostic complet de vos pratiques phytosanitaires :
 - * Une analyse du contexte de votre exploitation (types de production, organisation de l'entreprise, enjeux sanitaires et environnementaux) et des modes de production (principaux bioagresseurs, stratégie de protection des cultures, identification des produits utilisés susceptibles d'être retirés à court terme ou avec des impacts majeurs sur l'environnement ou la santé) ;
 - * Une identification des leviers pertinents.
- Un plan d'actions personnalisé, avec des leviers clefs et stratégiques adaptés à votre exploitation :
 - * priorisant les leviers pertinents qui pourraient être mis en œuvre sur votre exploitation,
 - * estimant l'impact sur les produits phytosanitaires.
- L'opportunité de prendre du recul sur votre système pour anticiper l'avenir ;
- Une proposition d'accompagnement personnalisé.

QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Un accompagnement vous sera proposé par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90, nous vous tiendrons informés prochainement mais n'hésitez pas à nous faire part dès aujourd'hui de vos besoins pour 2023 !

Pour tout renseignement vous pouvez contacter
Camille DIOT au 06 82 60 44 30 ou
Isaline EUGENE au 06 69 06 41 70 ou
Frank SCHNOEBELEN 06 69 06 42 91



CONCOURS DE POINTAGE

A Villars-le-Sec, la finale départementale de pointage a rendu son verdict !

Avec une vingtaine de candidats, la finale départementale de pointage, organisée par les Jeunes agriculteurs du Territoire de Belfort, a connu un beau succès samedi 3 décembre sur l'exploitation de **Christine et Eric Bourquardez à Villars-le-Sec**. Les résultats sont tombés !

Le pointage correspond à une description objective et méthodique des différents postes morphologiques définis pour un animal. Les différents postes permettent d'apprécier les différentes parties corporelles, leurs proportions, leurs aptitudes et ainsi de dégager les points forts et les points faibles de l'animal.

Une place pour le concours national

L'enjeu de ce concours est de se qualifier pour le concours national qui aura lieu au Salon de l'Agriculture, porte de Versailles à Paris. Le premier dans la catégorie Vache Prim'Holstein et le premier de la catégorie Vache Montbéliarde y participeront.

Passer un hiver plus serein avec votre troupeau

C'était la thématique du jour ! Les agriculteurs du département étaient invités à venir assister à l'intervention de **Christophe Billod**, qui a parlé de l'alimentation, de **Jérôme Bessard**, qui s'est chargé d'expliquer la génétique et de **Vincent Fieter**, qui a présenté le Bovizen. Alimentation, génétique et cadre de vie sont la clé du bien-être animal.

LES RÉSULTATS

Prim'Holstein

1. Romain Valkre (130)
2. Léon Thevenot (150)
3. Pierre Koehly (158)
4. Amélie Colin (178)

Montbéliarde

1. Emeline Talon (230)
2. Manon Sibre (238)
3. Aubin Talon (240)
4. Théo Widmer (254)
5. Elsa Bourquardez (254)
6. Arnaud Nicolas (278)
7. Aurélien Richardot (282)
8. Céline Richardot (292)
9. Matthias Castel (314)
10. Romane Bourquardez (324)
11. Simon Bigré (360)
12. Clément Moinat (370)



Emeline et Romain représenteront le Territoire de Belfort au Salon de l'agriculture en février prochain.

AIDE AUX ENTREPRISES

Aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité mis en place par le ministère de l'Economie, des Finances, et de la Souveraineté industrielle et numérique



Objectif :

Soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, dans le cadre du Plan de Résilience économique et sociale, présenté le 16 mars 2022 par le Gouvernement, pour aider les entreprises à affronter les conséquences de la guerre en Ukraine.

Bénéficiaires

Entreprises dont les achats de gaz et d'électricité atteignaient au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et qui connaissent un doublement de leur coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz (en €/MWh) sur les périodes éligibles.

Critères d'éligibilité

Le respect des critères d'éligibilité liés aux dépenses d'électricité et de gaz, à l'EBE et aux coûts éligibles, seront vérifiés et calculés par un tiers de confiance (expert comptable ou commissaire aux comptes).

Opérations éligibles

Compensation des surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité par rapport à 2021.

Périodes éligibles

- * Mars, avril et mai 2022 ;
- * Juin, juillet et août 2022 ;
- * Septembre et octobre 2022 ;
- * Novembre et décembre 2022.

Subvention

- * Représentant 30 % des coûts éligibles, plafonnée à 2 M € pour les entreprises subissant une simple baisse de l'EBE, calculée sur une base mensuelle par rapport à 2021 ;
- * Représentant 50 % des coûts éligibles, plafonnée à 25 M €, pour les entreprises dont l'excédent brut d'exploitation est négatif et dont l'augmentation des coûts éligibles s'élève au moins à 50 % de la perte d'exploitation. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes ;
- * Représentant 70 % des coûts éligibles plafonnée à 50 M €, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe de l'encadrement temporaire.

Aide : limitée à 80 % du montant de ces pertes.

Date limite de dépôt au titre des mois de septembre et octobre 2022 : jusqu'au **31 janvier 2023**.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter
Laure Pauthier à la DDT 90 au 03 84 58 86 07 ou 06 49 79 25 22

REPAS DANSANT JA

Les Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort vous invitent à leur repas dansant qui aura lieu le

Samedi 18 février 2023 à la Salle polyvalente de Réchésy.

Les réservations sont ouvertes !

Tarifs : Adulte 24€ / Enfant -12 ans 15€

Vous pouvez dès à présent réserver vos repas auprès des JA ou par téléphone au **07 69 96 34 75**.

Menu

♦
APERITIF

PLAT PRINCIPAL

COCHON DE LAIT FARCI

gratin de pomme de terre
et salade verte

FROMAGE

DESSERT

CAFE

♦
Jeunes Agriculteurs

MÉTÉO NOVEMBRE

Pluviométrie

Le mois de novembre 2022 a reçu 114,7 mm de pluie repartis sur 24 jours, au cours des trois décades. Novembre 20221 présente une pluviométrie nettement supérieure par rapport à la même période l'année passée (environ + 72 mm), et se situe à des valeurs légèrement supérieures à celle d'une année de référence (environ + 15 mm par rapport à une année normale).

Température

La température moyenne du mois de novembre s'élève à 8,1°C avec des températures moyennes évoluant entre 4,7°C et 12,8°C.

Les températures extrêmes s'échelonnent de 0,3°C le 06 novembre pour le minimum à 19,8°C le 08 novembre pour le maximum.

Les températures sont pour ce mois de novembre (novembre 2022 8,1°C) très nettement supérieures aux normales saisonnières (novembre année référence 5,2°C).

FELON					GIROMAGNY					BALLON				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTX
Décade 1	37,5	5,2	13,8	9,5	Décade 1	46,4	6,4	13,4	9,9	Décade 1	81,4	3,9	8,0	6,0
Décade 2	53,7	4,3	10,2	7,3	Décade 2	71,3	4,7	10,3	7,5	Décade 2	104,2	3,5	7,3	5,4
Décade 3	27,5	2,5	8,6	5,6	Décade 3	42,4	2,9	8,5	5,7	Décade 3	79,8	0,3	3,0	1,7
Mois	118,7	4,0	10,9	7,5	Mois	160,1	4,7	10,7	7,7	Mois	265,4	2,6	6,1	4,4

NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	33,6	5,5	13,9	9,7	Décade 1	39,9	7,0	13,6	10,3
Décade 2	46,1	4,8	10,2	7,5	Décade 2	43,8	5,0	10,0	7,5
Décade 3	18,4	3,5	8,7	6,2	Décade 3	22,1	3,6	8,0	5,8
Mois	98,1	4,6	10,9	7,8	Mois	105,8	5,2	10,5	7,9

 **NB** : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

RR = hauteur des précipitations (mm) ;
 TN = Température minimale sous abri (°C) -
 TX = Température maximale sous abri (°C) ;
 TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Stations (Altitude)	Du 01/01/2022 au 30/11/2022	Du 01/01/2022 au 30/11/2022	Du 01/04/2022 au 30/11/2022
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C	Somme T° base 6°C
Dorans (401m)	779,40	4 182,40	3 233,40
Felon (385m)	866,90	3 911,70	3 040,80
Giromagny (473)	1 275,40	4 058,20	3 150,00
Ballon (1 153m)	1 698,60	3 158,10	2 598,70
Novillard (366m)	673,40	3 927,20	3 030,80
Saint Dizier l'Evêque (553m)	895,70	4 030,90	3 138,50

Source : Météo France -
 Centre départemental
 du Territoire de Belfort—
 Prévisions à 7 jours
 de Météo France Belfort au
 0899 71 02 90